

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 100 du 16 novembre 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°100 du 16 novembre 2018

- Hebdo -

SGAR

Arrêté 2018/SGAR/666 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire

ARS

Arrêté ARS-PDL-DAS-ASP-72-2018-49 du 31 octobre 2018 portant sur la demande de licence de transfert de la «Pharmacie des Câlins» sise au 16 avenue des Calins à CHOLET (49300) vers le 10 rue de la porte Baron de la même commune exploitée par la SELARL HABIB-GOBIN

ARS-PDL-DT49-PARCOURS-2018-89 du 09 novembre 2018 portant modification d'un arrêté d'intérim de direction

Arrêté ARS-PDL-DAS-ASP-73-2018-44 du 12 novembre 2018 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 40 place Jean Macé à Nantes

DIRMNAMO

Arrêté 54/2018 du 15 novembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Décision 2018/17 du 7 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects

ZDSO

Arrêté 18-50 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/666

portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN
secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 septembre 2014 portant nomination de M. Manuel KLOTZ en qualité de chargé de mission du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle "politiques publiques " ;

- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 portant nomination de M Ghislain DERIANO, administrateur territorial hors classe, est nommé, pour une durée de trois ans, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » à compter du 1^{er} août 2018
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2016 nommant Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 1^{er} juin 2016;
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU la note de service du 25 octobre 2011, nommant Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, attachée de préfecture, au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire, à compter du 2 novembre 2011 ;
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions de la préfète de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants »
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 4 bis

Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de l'unité opérationnelle (RUO) SGAR du BOP 333, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du service.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux suivants, dont la préfète de région est RUO :

- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique ».

Article 6

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 4 bis et 5 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Benoît JACQUEMIN et par M. Ghislain DERIANO, pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 4 bis et 5 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont la préfète de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, etc) ;
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Manuel KLOTZ, chargé de mission emploi, apprentissage, formation professionnelle, Europe, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Sophie CHAUVEAU, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 137.

Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Article 14


L'arrêté n°2018/SGAR/486 du 8 août 2018 est abrogé.

Article 15

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

Le préfet


NicolasQUILLET

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/72/2018/49

portant sur la demande de licence de transfert de la « Pharmacie des Calins » sise au 16 avenue des Calins à CHOLET (49300) vers le 10 rue de la porte Baron de la même commune exploitée par la SELARL HABIB-GOBIN

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance du 3 janvier 2018, et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018-27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 17 juillet 2018 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Syndicale des Pharmaciens de l'Anjou le 18 juillet 2018 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le 18 juillet 2018 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Maine-et-Loire en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 septembre 2018 ;

Considérant la demande présentée par Madame Lydie HABIB et Monsieur Noorallah HABIB, pharmaciens, représentant la SELARL HABIB-GOBIN, tendant au transfert de la « Pharmacie des Calins » sise au 16 avenue des Calins vers le 10 rue de la Porte Baron sur la commune de CHOLET (49300), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 12 juillet 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 12 juillet 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2018-3 susvisée, à l'exception des dispositions de ladite ordonnance dont l'application est immédiate ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, au sein de la même commune de CHOLET (49300) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du Code de la Santé Publique est remplie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Lydie HABIB et Monsieur Noorallah HABIB, pharmaciens, représentant la SELARL HABIB-GOBIN, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie sise 16 avenue des Calins vers le 10 rue de la Porte Baron sur la commune de CHOLET (49300), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 49#000463 est délivrée à la SELARL HABIB-GOBIN représentée par Madame Lydie HABIB et Monsieur Noorallah HABIB, pharmaciens, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : Les arrêtés préfectoraux en date du 16 juillet 2002 (initial) et du 26 novembre 2002 (modificatif n° 1) seront abrogés, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



ARTICLE 8 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

31 OCT. 2018

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Pascal DUPERRAY



Arrêté n° ARS-PDL-DT49-PARCOURS/2018/89
Modifiant l'arrêté DT49-APT/2017/95
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD « Jardin les Magnolias » à Maulévrier ;

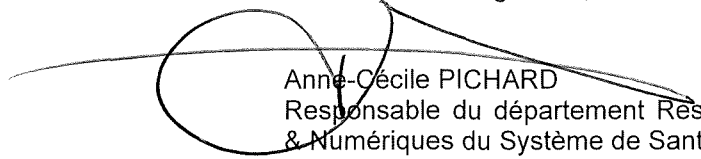
ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 avril 2018, Madame Labelle Goutard, directrice de l'EHPAD « Vallée Gelusseau » à Coron, chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Jardin les Magnolias » à Maulévrier jusqu'à la mise en place d'une direction commune, percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 333 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Jardin les Magnolias » à Maulévrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Maine et Loire et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le **9 NOV. 2018**

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/73/2018/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 40 Place Macé à Nantes

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1942 octroyant la licence n°44#000198 à l'officine de pharmacie sise 40 Place Macé à Nantes 44100 ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 juin 2018, modifié le 03 juillet 2018, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Nantes ;

Considérant que Madame DEVINEAU déclare la cessation définitive d'activité de l'officine sise 40 Place Macé à Nantes (44100) en vue de l'acquisition de l'officine de pharmacie sise 2 boulevard de l'Egalité Nantes (44100) ;

Considérant la demande, en date du 18 juin 2018, présentée par Madame Marie DEVINEAU pharmacien titulaire de la licence n° 44#000198, déclarant la fermeture définitive, à compter du 21 octobre 2018 à minuit, de son officine de pharmacie sise 40 Place Macé à Nantes 44100 ;

Considérant que le pharmacien n'est pas en possession de l'exemplaire original de la licence n° 44#000198 et n'est donc pas en mesure de restituer cette licence ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie DEVINEAU sise 40 Place Macé à Nantes 44100 est enregistrée à compter du 21 octobre 2018 à minuit ;

La licence n° 44#000198 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Pascal DUPERRAY



**Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects
de Bretagne, Pays de la Loire**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2018/17

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DOUANES/658 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian Boucard directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne- Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2018/SGAR/DOUANES/658 du 31 octobre 2018, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- M. Marc RICARD, directeur des services douaniers, chef du pôle budget opérationnel de programme-gestion des ressources humaines;
- Mme Françoise GODIVEAU, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique;
- Mme Catherine KERROUX, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique;
- Mme Dominique RESKA, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique
- Madame Aude TENAILLEAU, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique
- M. Daniel DUPEU, inspecteur à la cellule contrôle de gestion.
- Mme Isabelle JOUEN, inspectrice régionale, secrétaire générale;
- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS, inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle-recrutement;
- Mme Françoise PETIT, inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines;
- Mme Carole BAUDÉ, inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines;

Et, dans la limite de ses attributions à :

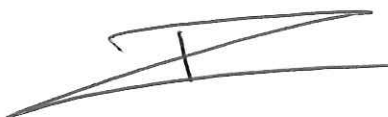
- M. Gwenaél GOURIOU, contrôleur principal au pôle logistique et informatique

Article 2: La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2018/16 du 16 octobre 2018.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DOUANES/658 du 31 octobre 2018, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 novembre 2018

Le directeur interrégional

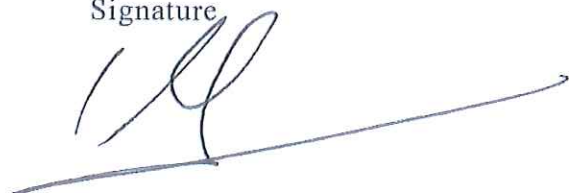
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Christian Boucard

ANNEXE
À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE n°2018/17

M. Marc RICARD

Signature



Paraphe

RM

Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe

FG

Mme Isabelle JOUEN

Signature



Paraphe

IJ

Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS

Signature

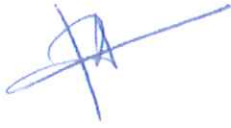


Paraphe

CVL

Mme Dominique RESKA

Signature

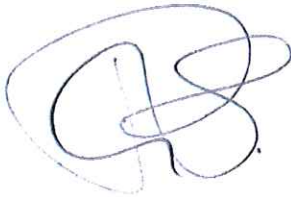


Paraphe



Mme Françoise PETIT

Signature



Paraphe



Mme Carole BAUDÉ

Signature



Paraphe



Mme Catherine KERROUX

Signature



Paraphe



Mme Aude TENAILLEAU

Signature



Paraphe



M. Daniel DUPEU

Signature



Paraphe

DD.

M. Gwenael GOURIOU

Signature



Paraphe

GG

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

**Décision 2018/ DRAAF-FAM n°33
de subdélégation de signature pour la représentation territoriale de
FRANCEAGRIMER**

**Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire**

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 mettant fin aux fonctions de la préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- VU la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU la décision FranceAgriMer/ST/2018/08 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU la décision n°2018/SGAR/DRAAF/ du 9 novembre 2018 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Yvan LOBJOIT directeur régional, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé BRIAND directeur adjoint, et à M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe au chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
En cas d'absence de Mme Marjolaine MERIEAU, délégation est donnée à M. Stéphane MARCHAND, responsable de la cellule lait à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

- Mme Annie CAMINERO, responsable de la cellule aval céréales - grandes cultures du SREAF, pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), et à M. Michel MASDEU secrétaire général adjoint ; à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

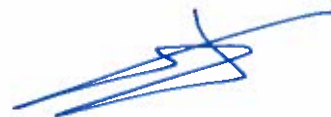
Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

- 9 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional



Yvan LOBJOIT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie
agricole et des filières

ARRÊTÉ n°34/DRAAF/2018

relatif à

l'attribution d'une aide financière du dispositif national d'aide aux actions d'animation relatives à l'agriculture biologique à l'association Entrepreneurs bio des Pays de la Loire au titre de l'action : « Développement des marchés pour les entreprises du cluster Mon Bio Pays de la Loire »
Dossier AMB18R052000003

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le régime d'aides exempté n°SA 40979, relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 1^{er} juillet 2014
- VU** la loi de finance pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/659 en date du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Lobjoit, DRAAF des Pays de la Loire ;
- VU** la notification de la répartition régionale des crédits pour l'animation de l'agriculture biologique ;
- VU** la demande d'aide du bénéficiaire (Entrepreneurs bio) en date du 27 décembre 2017 ;
- VU** l'engagement comptable réalisé par l'ASP sous le n° 180004452637 du 08/11/2018 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

Un concours financier du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est accordé à :
Entrepreneurs bio des Pays de la Loire situé 9 rue André Brouard – CS 70510 - 49105 ANGERS
CEDEX 02, n°siret 79095750000016, représenté par Mme Magalie Jost,
ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action « **Développement des marchés pour les entreprises du cluster Mon Bio Pays de la Loire** », conformément à la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants du présent arrêté et par les travaux suivants :

Programme d'actions	Dépenses prévues
1 - Structuration de filières innovantes : construction d'une filière quinoa bio régionale	10 095,00 €
2 - Promotion de la marque Mon Bio pays	34 210,00 €
3 – Amélioration de la visibilité des entreprises bio régionales sur le marché national et à l'export	6 145,00 €
4 - Organisation d'une convention d'affaire dédiée aux plantes bien-être et santé	19 453,00 €

Les actions sont décrites en annexe 1 de l'arrêté.

ARTICLE 2 - DURÉE

L'opération désignée à l'article 1 prend effet au 1^{er} janvier 2018 et devra être clôturée au plus tard le 31 mars 2019.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 69 903 € HT. Une enveloppe financière d'un montant de 8 064,00 € prélevée sur le budget opérationnel de programme n° 149-24-11 de l'exercice 2018 et versée par l'ASP, est allouée à Entrepreneurs bio des Pays de la Loire pour la réalisation de cette opération au titre de l'année 2018.

Les conditions d'attribution des aides sont précisées en annexe 2 de l'arrêté, par application d'un taux d'intervention indiqué pour chaque action et d'un montant d'aide plafonné.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

L'aide sera versée à la fin de réalisation de l'action, sur demande du bénéficiaire et sur présentation d'un rapport technique et financier complet, comprenant le formulaire de demande de paiement, ses trois annexes et les justificatifs acquittés ad hoc.

Les pièces justificatives susmentionnées seront adressées à la DRAAF qui établira après validation et certification des documents produits, l'attestation de service fait pour paiement. Les dépenses sont alors mises en paiement par l'ASP après réception du certificat de service fait.

Ordonnateur : le Préfet de la Région Pays de la Loire.

Comptable assignataire : ASP

Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Banque : CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE Code banque : 17906 Code guichet : 00032 N° de compte : 22103201000 19

ARTICLE 5 – CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par les services techniques instructeurs, par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d'inspection et de contrôle, et au frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate.

En cas d'inexécution partielle du projet, l'aide pourra être versée au prorata des dépenses engagées, au taux précisé à l'article 3, après accord de la DRAAF des Pays de la Loire.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit pendant 10 ans après la clôture de l'opération.

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'OPÉRATION

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire s'engage à communiquer les éléments à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour que celle-ci puisse faire procéder à une programmation modificative de l'opération.

ARTICLE 7 – REVERSEMENTS

En cas de non-respect des clauses du présent arrêté et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté, ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation du présent arrêté par lettre recommandée à l'adresse du service instructeur : *DRAAF Pays de la Loire – 5 Rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 Nantes cedex 2.*

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'aide financière accordée ne peut entraîner la responsabilité de l'Etat, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers pouvant subvenir en cours d'exécution.

ARTICLE 9 – LITIGES

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justifications à l'appui :

- soit un **recours administratif** auprès de monsieur le Préfet de région ou de monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Annexes :

- annexe 1 : annexe technique
- annexe 2 : annexe financière.

**Développement des marchés pour les entreprises du cluster « Mon Bio Pays de la Loire »
- ANNEE 2018 -**

A. LE CONTEXTE

Créé en 1999, le Syndicat des Transformateurs Bio des Pays de la Loire regroupe et représente des entreprises ligériennes ayant développé l'une ou plusieurs des activités bio suivantes : stockage, conditionnement, préparation, transformation ou importation de produits bio. Cette structure a changé de statuts en 2016 pour devenir Entrepreneurs Bio des Pays de la Loire, association loi 1901.

L'Association Entrepreneurs Bio des Pays de la Loire a pour fonctions (Statuts, art.6) :

- de représenter ses membres sur le plan régional, national et international auprès des collectivités territoriales et des organismes professionnels des secteurs d'activité concernés pour :
 - participer aux concertations inter-professionnelles et inter-filières
 - construire et renforcer des collaborations inter-acteurs et inter-filières et conclure des accords de partenariat conformes à l'objet de l'association
 - négocier les moyens nécessaires à la mise en place d'actions collectives avec ces acteurs
- d'être un lieu de réflexion et de mise en œuvre de coopérations concrètes :
 - entre les entreprises concernées par le secteur des produits biologiques et/ou écologiques
 - entre ses membres et les compétences externes pour favoriser l'innovation, et pour concevoir, expérimenter, développer, normaliser, exporter des produits biologiques.
- de favoriser la mutualisation des moyens entre ses membres en vue de la réalisation d'actions communes
- de coordonner ou organiser toutes actions ou manifestations de promotions des savoir-faire des entreprises bio ligériennes.

En termes de moyens humains, l'association bénéficie d'une animatrice mise à disposition pour 50% de son temps par INTER BIO des Pays de la Loire.

B. LES DIFFÉRENTES ACTIONS DU PROGRAMME

Structuration de filières innovantes : construction d'une filière quinoa bio régionale (20 jours animation et 1 jour appui secrétariat de janvier à décembre 2018)

Pour répondre à des attentes d'entreprises d'EBPL, la coopérative CAVAC s'est engagée depuis 2014 dans un projet de développement et de structuration d'une filière Quinoa bio en Pays de la Loire, avec 3 axes de travail principaux :

- Expérimenter et valider les systèmes de production
- Tester et valider les utilisations possibles
- Structurer la filière et positionner le produit (marketing)

En 2015, le partenariat CDFO/CAVAC/EBPL s'est concrétisé par :

Réunion de partage des avancés du projet « QuinoAB », identification des besoins (volume, qualité, 1^{ère} transformation) et discussion sur les conditions de mise à disposition de quinoa bio régional

Pour 2016, le Cluster a mis en œuvre les actions suivantes, en partenariat avec la CAVAC et l'appui de CDFO :

Réflexion sur les conditions techniques et contractuelles d'approvisionnement

la recherche de partenaires pour la pré-transformation de quinoa brut

Des tests physico-chimiques caractérisant la production locale

En 2017, le travail a consisté à trouver les partenaires intermédiaires entre les producteurs et les entreprises pour avoir la quinoa sous la forme nécessaire à l'utilisation des entreprises : farine, billes, semoule pré cuite. Une fois les partenaires trouvés, les premières transformations ont pu être lancées sur la farine. Reste les billes et semoule qui devraient intervenir sur début 2018, les premiers échanges ayant été infructueux

En 2018, il s'agira d'évaluer les actions engagées sur la filière quinoa et de valoriser les résultats obtenus :



Des tests physico-chimiques post-transformation

- Analyse des tests physico-chimiques par une nutritionniste
- 1 copil pour :
- présenter les résultats des formulations
- les tests sensoriels auprès des consommateurs
- évoquer d'autres pistes d'action : valorisation des produits à base de quinoa bio local, dans un pool de magasins pilotes, perspectives de cette filière en région et extension de la démarche à d'autres matières premières

Promotion de la marque Mon Bio pays (25 jours animation et 3 jours appui secrétariat de janvier à décembre 2018)

L'association des Entrepreneurs Bio des Pays de la Loire a mis en place sa marque collective « Mon Bio Pays de la Loire » en 2012. Cette marque ombrelle vise à mettre en avant les entreprises et savoir-faire bio de la région.

L'Association souhaite accroître la visibilité et la lisibilité de la marque collective par plusieurs actions de promotion de la marque avec pour objectifs de :

développer la notoriété de la marque « Mon Bio Pays de la Loire » auprès de plusieurs cibles
faire connaître les entreprises bio qui fabriquent dans la région

Pour cela, elle a recruté un contrat de professionnalisation (mis en place en septembre 2017) et mise sur des professionnels de la communication pour développer la marque.

Après avoir testé plusieurs actions de sensibilisation à la marque, l'enjeu en 2018 est de déployer des actions et une communication efficaces auprès de 2 catégories de cibles :

- Cibles professionnelles : Enseignes spécialisées et généralistes, Comités d'entreprises, RHD, ...

Moyens ⇨ avec l'appui d'un alternant (contrat de professionnalisation) :

- Formaliser des collaborations / contrats de partenariat avec les différentes cibles)
- Proposer des animations collectives en magasin
- Structurer des offres à des comités d'entreprises
- Créer/éditer des supports d'ILV de la marque (stickers, stop-rayon, affiches...)
- Proposer des communiqués de presse

- Cible grand public :

Moyens ⇨ avec l'appui de compétences externes, il s'agira en 2018 de déployer une communication efficace via les vecteurs suivants :

- Site internet,
- Réseaux sociaux,
- Supports papier
- Partenariat sur des événements sportifs.

Améliorer la visibilité des entreprises bio régionales sur le marché national et à l'export (10 jours animation et 1 jour appui secrétariat de janvier à décembre 2018)

Depuis 2012, Entrepreneurs bio accueille des prospects étrangers en Pays de la Loire afin de leur proposer un circuit de visite des entreprises bio adhérentes. Sur un principe de solidarité, la présence d'un acheteur/prospect de l'une des entreprises adhérentes permet de profiter à d'autres entreprises.

Parallèlement dans des salons étrangers où la présence des entreprises bio ligériennes est peu

importante, certaines entreprises souhaitent renforcer leur visibilité par un affichage commun
Les objectifs de l'action sont de :

- Conquérir de nouveaux marchés sur le territoire national et à l'export
- Créer des opportunités d'export pour des entreprises présentes seulement sur le marché intérieur.

Pour l'accueil de prospects, la démarche est la suivante :

- Une entreprise adhérente reçoit l'un de ses prospects et contacte Entrepreneurs Bio pour partager cette visite
- Entrepreneur Bio envoie le catalogue des entreprises qui ont une vocation export au prospect qui sélectionne celles qu'il souhaite visiter
- Entrepreneur Bio organise un planning de visite sur 2 à 5 jours pour le prospect
- Financement : le prospect finance son voyage. Les frais de séjours (hôtel-restauration) sont pris en charge pour partie par Entrepreneurs Bio et pour partie par les entreprises accueillant le prospect. Enfin, ces dernières prennent en charge les déplacements entre les visites.

En 2018, afin d'accroître leur visibilité dans des salons internationaux peu fréquentés, les entreprises bio ligériennes souhaitent mettre en place des outils de communication collectifs :

- Signalétique sur des espaces de stand ou des vitrines innovation (i.e Novelty stand à Biofach)
- Catalogue d'entreprises,
- Offre commune

Organisation d'une convention d'affaire dédiée aux plantes bien-être et santé (25 jours animation, 6 jours appui secrétariat et 8 jours appui animation et logistique de janvier à décembre 2018)

Dans le cadre du 10ème anniversaire du Jardin Camifolia en 2018, Entrepreneurs Bio des Pays de la Loire et Phytolia se sont associés pour donner de la visibilité aux producteurs de plantes santé, beauté et bien-être et aux entreprises de la région qui valorisent ces productions. Les deux structures souhaitent ainsi organiser une convention d'affaire dans le jardin à l'occasion de cet événement, en poursuivant les objectifs suivants :

- Faire connaître les producteurs et transformateurs bio et locaux auprès des utilisateurs potentiels
- Favoriser la rencontre amont-aval entre opérateurs économiques de la filière
- Faciliter l'introduction de produits bio régionaux dans les circuits spécialisés (magasins, instituts, parapharmacie...)
- Impliquer les cibles pour développer des filières innovantes de valorisation et commercialisation des productions bio régionales

Ce projet procèdera :

- D'une prospection de contacts ou de partenaires susceptibles de relayer l'information auprès des cibles
- De la coordination avec l'ensemble des partenaires impliqués (copil)
- D'une communication auprès des professionnels bio et locaux de la région (organisations de producteurs, entreprises cosmétiques, laboratoires...)
- D'une communication auprès des cibles (envoi des invitations, gestion des inscriptions, facturation...)
- De réalisation de supports de communication (catalogue, affiche, presse)
- De l'animation lors de l'évènement (conférences, visites d'entreprises...)
- De l'organisation logistique de l'évènement.

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

**Développement des marchés pour les entreprises du cluster Mon Bio Pays de la Loire
- ANNEE 2018 -**

Maître d'oeuvre : Entrepreneurs bio

ACTIONS	COUT ESTIME	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX ET AIDE MAXIMUM DE L'ETAT	FINANCEMENT DU CONSEIL REGIONAL
1 - Structuration de filières innovantes : construction d'une filière quinoa bio régionale	10 095,00 €	<p>Analyse des tests physico-chimiques par une nutritionniste</p> <p>1 copil pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présenter les résultats des formulations • les tests sensoriels auprès des consommateurs • évoquer d'autres pistes d'action : valorisation des produits à base de quinoa bio local, dans un pool de magasins pilotes, perspectives de cette filière en région et extension de la démarche à d'autres matières premières 	<p align="center">11,54 %</p> <p align="center">1 165,00 €</p>	<i>7 301,00 €</i>
2- Promotion de la marque Mon Bio pays	34 210,00 €	<p>A destination des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formalisation des collaborations / contrats de partenariat avec les différentes cibles) • Animations collectives en magasin • Structuration d'offres à des comités d'entreprises • Création/édition des supports d'ILV de la marque • Proposition de communiqués de presse <p>Communication grand public via le site internet, les réseaux sociaux, des supports papier et un partenariat sur des événements sportifs.</p>	<p align="center">11,54 %</p> <p align="center">3 947,00 €</p>	<i>23 408,00 €</i>
3- Améliorer la visibilité des entreprises bio régionales sur le marché national et à l'export	6 145,00 €	<p>Accueil de prospect dans les entreprises intéressées via des mises en relation et l'établissement de plannings de visite sur 2 à 5 jours</p>	<p align="center">11,54 %</p> <p align="center">709,00 €</p>	<i>4 384,00 €</i>
4- Organisation d'une convention d'affaire dédiée aux plantes bien-être et santé	19 453,00 €	<p>Communication auprès des cibles</p> <p>Coordination des partenaires</p> <p>Réalisation de supports de communication</p> <p>Animation lors de l'évènement (conférences, visites d'entreprises...)</p> <p>Organisation logistique de l'évènement</p>	<p align="center">11,54 %</p> <p align="center">2 244,00€</p>	<i>13 964,00 €</i>
total	69 903,00 €		8 064,00 €	<i>9 785,00 €</i>

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRETE

N° 18-50

Coordination zonale

donnant délégation de signature

à Madame Isabelle ARRIGHI
secrétaire générale adjointe du SGAMI OUEST

au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

**LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU PREFET DE LA
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
CHARGE DE L'INTERIM DES FONCTIONS DE PREFET DE LA ZONE
DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-8 ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant Monsieur Augustin CELLARD, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'Etat-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à compter du 3 septembre 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Madame Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

SUR la proposition du contrôleur –général Patrick BAUTHEAC, chef d'état-major ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Isabelle ARRIGHI, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARRIGHI, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Monsieur le Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef d'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Monsieur Augustin CELLARD, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

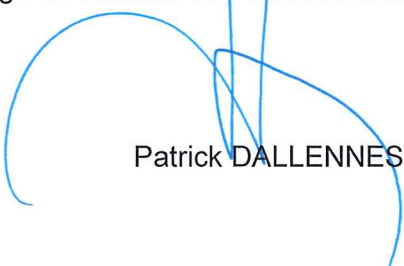
ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté N°18-08 du 31 janvier 2018 sont abrogées.

ARTICLE 4 –Madame la secrétaire générale adjointe du SGAMI OUEST est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le → 5 NOV. 2018

Le préfet délégué pour la défense et de sécurité
chargé de l'intérim du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest


Patrick DALLENNES

